

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 – 08 – 01

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE, RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DEFINITION DU PERIMETRE D'AGGLOMERATION

Par délibération du 13 juin 2024, le Conseil a approuvé la réalisation du recensement des chemins ruraux. À la suite du travail réalisé avec l'appui de Topolink et du cabinet de géomètre DMN, il est apparu nécessaire d'effectuer un travail global sur les voiries communales et sur les chemins ruraux afin de procéder à la mise à jour du plan de voirie, d'inventorier les chemins ruraux et de définir le périmètre d'agglomération.

Pour rappel, le tableau actuel de classement de la voirie date de 2008.

Le Maire fait lecture du projet de plan de classement de la voirie et des chemins ruraux qui va être soumis à enquête publique. À l'issue de cette procédure et sur la base du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil sera à nouveau consulté pour valider le plan de classement définitif. Le diagnostic établi par le géomètre a permis d'identifier plusieurs irrégularités liées au fait que le tracé physique de la voie sur le terrain ne correspond pas au tracé cadastral. Ces irrégularités pourront être régularisées au fur et à mesure

En complément, le Maire soumet au conseil le périmètre d'agglomération tel que défini par la commission, étant rappelé qu'au sein de ce périmètre, toutes les voiries sont classées en voies communales. Enfin, ce périmètre peut être approuvé dès à présent par délibération.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **ARRETE** le projet de mise à jour du plan de classement de la voirie communale et de recensement des chemins ruraux ;
- **DIT** que ce projet dont les anomalies identifiées dans le diagnostic sera soumis à l'enquête publique ;

- **APPROUVE** le périmètre d'agglomération suivant le plan en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



ANNEXE DELIBERATION 2025 -08 – 01

Liste des irrégularités identifiées dans le diagnostic des voiries communales

Classe B : domaine privé de la commune à classer partiellement en domaine public

Classe C : propriété privée riveraine à régulariser pour classer dans le domaine public

Classe D : propriété privée riveraine à régulariser pour classer dans le domaine public

Classe G : réflexion sur le devenir du domaine public

Fiche n°	Classe	Section	Numero	Propriétaires
8	B	A	1027	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
		A	436	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
		A	440	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
		A	441	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
9	D	A	145	MARCON GILLES - MARCON GERALDINE
		A	1026	TDF
				CORCHIA HUGUETTE - CORCHIA DAVID - DANAN
		A	442	LAURENCE - CORCHIA OLIVIER
		A	146	MARCON GILLES - MARCON GERALDINE
		A	437	MARCON GILLES - MARCON GERALDINE
		A	444	REYNAUD MAX - REYNAUD PASCAL
15	D	A	10	COMMUNE DE NOISY LE SEC
16	D	F	308	COMMUNE DE NOISY LE SEC
		F	318	LES RONINS DE LOSCENCE
18	D	F	348	SEIGNEUR FRANCOIS
		F	349	FINET MARIE-CHRISTINE
		F	288	SEIGNEUR FRANCOIS
		F	284	SEIGNEUR FRANCOIS
		F	287	FINET MARIE-CHRISTINE
		F	290	LES RONINS DE LOSCENCE
		F	291	FINET MARIE-CHRISTINE
19	B	F	278	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
		F	282	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
		F	289	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
21	D	F	363	FINE CHRISTINE - FLEURUS IMMO
		F	367	FINE CHRISTINE - FLEURUS IMMO
		F	350	FINET MARIE-CHRISTINE
22	B	F	354	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
		F	366	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
25	D	F	226	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
		F	227	FINE CHRISTINE - FLEURUS IMMO
		F	228	FINE CHRISITNE - FLEURUS IMMO
28	D	F	452	LLINARES CATHERINE - BLANC HENRIETTE
		F	51	LLINARES CATHERINE - BLANC HENRIETTE

	F	453	LLINARES CATHERINE - BLANC HENRIETTE
33 B	WC	60	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
34 D	F	461	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
	F	36	BLANC MURIEL
	F	462	BLANC MURIEL
	F	372	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
	F	377	MAZOYER SYLVAIN
	F	30	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
	F	32	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
	F	33	BLANC MURIEL
	F	37	BLANC MURIEL
	F	38	BLANC MURIEL
	F	31	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
	F	221	COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
41 D	F	257	LES RONINS DE LOSCENCE
	F	261	FINET MARIE-CHRISTINE
	F	262	FINET MARIE-CHRISTINE
	F	293	LES RONINS DE LOSCENCE
	F	294	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	F	260	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	F	264	LES RONINS DE LOSCENCE
	F	292	FINET MARIE-CHRISTINE
45 C	AI	602	B C I
	AI	596	B C I
	AI	593	B C I
51 C	AI	529	LARAT LUCILLE - LARAT CYRIL
	AI	542	LARAT ANNIE - LARAT JEAN-MARIE
	AI	540	LARAT ANNIE - LARAT JEAN-MARIE
	AI	547	CASSESE RAPHAEL - LARAT FLORENCE
58 B	AI	481	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
59 C	AH	706	GOUMARRE YVES
61 D	AH	764	SYND MIXTE PARC NATUREL REGIONAL VERCORS
	AH	22	SYND MIXTE PARC NATUREL REGIONAL VERCORS
66 C	AC	397	PEYRACCHIA CHRISTINE - RAULT ERIC
67 C	AC	340	DREOSTO NICOLE - DREOSTO FRANCOIS
68 D	AC	393	BOURGUIGNON PAULETTE - BOURGUIGNON PIERRE
	AC	122	BOURGUIGNON PAULETTE - BOURGUIGNON PIERRE
78 D	AE	257	SI EAU ET ASSAINISSEMENT DU VERCORS
	AE	166	BOUCHET ANNE-MARIE - BOUCHET JEAN-PAUL
	AE	178	MAGNAN MARIE-FRANCE
	AE	179	MAGNAN MARIE-FRANCE
	AE	186	MAGNAN MARIE FRANCE
	AE	408	BOUCHET ANNE-MARIE - BOUCHET JEAN-PIERRE
	AE	407	GACHON AURELIE - GACHON DIDIER
			DESVIGNES ANNIE - SADDIER BERNADETTE - BENEVENE
	AE	174	JEAN-PIERRE

	AE	175	REYMOND GASTON
	AE	177	MAGNAN MARIE-FRANCE
	AE	400	ESCRIBE JACQUES - ESCRIBE JULIEN - ESCRIBE LAURENT
81 D	AI	98	MORIN CLAUDE
82 G	AI	29	BLANC ALEXANDRE - BLANC RENE
	AI	267	LATTIER PAULE
	AI	121	MAZET ROBERT
	AI	123	BLANC ALEXANDRE - BLANC RENE
85 C	AE	328	FUMAS DANIELE
	AE	330	PERRET PASCALE - BELLIER PAULETTE
	AE	332	FUMAS DANIELE
88 G	AE	149	BOUCHET ANNE-MARIE - BOUCHET JEAN-PAUL
	AI	253	LATTIER HUBERT - LATTIER PAULE
90 D	C	3	BOUCHERIFI JIMMY - BOUCHERIFI ISABELLE
92 D	C	117	REVOL JEAN-MARIE - REVOL ROBERT
	C	396	REVOL JEAN-MARIE - REVOL ROBERT
93 B	C	348	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	350	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	352	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	343	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	346	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	344	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	349	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
95 B	C	318	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	323	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	321	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	322	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
96 B	C	339	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	340	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	C	342	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
99 C	B	677	TILLET MARIE-FRANCOISE - TILLET PATRICE
	B	675	TILLET MARIE-FRANCOISE - TILLET PATRICE
	B	672	KOCH FRANCOIS-XAVIER
	B	679	TILLET MARIE-FRANCOISE - TILLET PATRICE
	B	681	TILLET MARIE-FRANCOISE - TILLET PATRICE
	B	674	TILLET MARIE-FRANCOISE - TILLET PATRICE
100 D	B	204	TILLET MARIE-FRANCOISE - TILLET PATRICE
	B	520	MEGE REGINE
102 C	B	572	SIEAV SYND INTERCO EAU ASSAIN VERCORS
106 B	AC	358	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	AC	366	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	AC	66	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	AC	67	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	AC	57	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	AC	58	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	AC	359	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS

	AC	362	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	AC	83	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
			VILLARD SYLVIE - - VILLARD JEAN-CLAUDE - VILLARD
107 D	AC	221	ARNAUD
	AC	222	ALGOUD JEAN-FRANCOIS
109 C	AC	437	LES AUBANEUX
115 B	B	322	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	B	335	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	B	325	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
116 D	B	324	COTTIN GERARD
	B	320	BLANC LILIAN
	B	337	BONTHOUX GEORGES
	AD	77	BELLIER THIERRY - BELLIER MONIQUE
117 C	AD	171	BLANC DELPHINE - BLANC ISABELLE
	B	195	BELLIER THIERRY - BELLIER MONIQUE
124 D	A	344	M C C
	A	345	M C C
	A	347	BOUCHIER DORIAN
	A	351	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	A	356	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
			BIANCOTTO CORINNE - BIANCOTTO LAURENCE -
	A	366	BIANCOTTO OLIVIA
126 C	WC	134	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
	WC	136	REVOL SEBASTIEN
127 D	E	597	ALLIER GERARD
128 C	B	693	BOSSAN BRUNO - BOSSAN VERONIQUE
	B	735	GROUPEMENT FORESTIER FRANPIERRE
	B	743	BOSSAN BRUNO - BOSSAN VERONIQUE
	B	68	GROUPEMENT FORESTIER FRANPIERRE
	B	69	BOSSAN BRUNO - BOSSAN VERONIQUE
	B	630	GROUPEMENT FORESTIER FRANPIERRE
	B	631	GROUPEMENT FORESTIER FRANPIERRE
	B	738	GROUPEMENT FORESTIER FRANPIERRE

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8 Séance du 11 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 08 - 02

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA DROME POUR LA CREATION DE L'ACCES PMR DE LA MEDIATHEQUE

En avril 2025, Philippe Serpollet de la direction des Bâtiments du Département de la Drôme a présenté à la commission urbanisme le projet de mise en accessibilité de la médiathèque – CDI du collège Sport Nature. Vous trouverez en pièce jointe les plans du projet.

La rampe d'accès serait implantée sur la parcelle AI 482 d'une surface de 100 m² appartenant à la Commune et qui jouxte la médiathèque.

Il est proposé de profiter de cette opération pour faire un échange de parcelle avec le Département. En effet, dans le cadre du travail sur la voirie, il est apparu que la parcelle AI 549 d'une surface de 365 m² appartenant au Département, est située dans l'emprise de l'avenue des Coquelicots. Nous avons obtenu un accord du Département pour cet échange de parcelles. Au vu des surfaces échangées, la Commune devra prendre en charge les frais d'acte notarié.

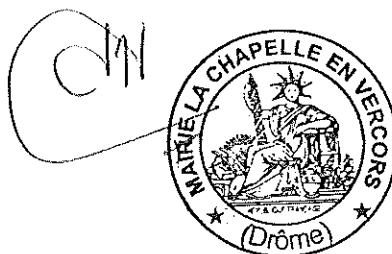
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle AI 549 appartenant au Département de la Drôme et de la parcelle AI 482 appartenant à la Commune. Cet échange sera sans soulte ni part ni d'autre. Les parcelles sont estimées à 100 € chacune.
- **MANDATE** l'étude notariale ANDRE pour réaliser l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à venir,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de la Chapelle en Vercors

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8 Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 – 08 – 03

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE PONCTUELLE AVEC LA MAIRIE DE ST LAURENT EN ROYANS

Afin d'assurer le suivi des dossiers d'urbanisme pendant l'absence d'un agent administratif, nous avons sollicité la commune de St Laurent pour une assistance administrative ponctuelle à raison de deux jours par semaine. Le coût horaire forfaitaire est de 17 euros.

En effet, nous ne disposons pas en interne des moyens humains suffisants pour faire face à cette surcharge de travail.

Le Maire fait lecture de la convention de prestation de service.

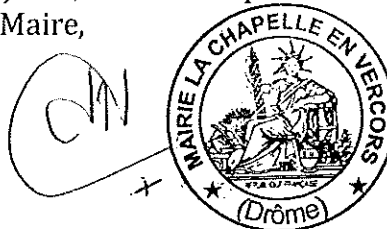
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'assistante administrative ponctuelle proposée par la commune de St Laurent en Royans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 – 08 – 04

PROJET DE CREATION DE MARES SUR LA PARCELLE A1061 SITUEE A LOSCENCE

Sur Loscence, une mare (« mare aux libellules ») est déjà existante sur la parcelle A1059 appartenant à Monsieur Gouin. Elle a un intérêt écologique avec des espèces d'amphibiens et libellules assez rares pour le secteur.

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) envisage un chantier total sur 2 à 4 jours avec plusieurs points :

- Sur la parcelle communale A1061 (=zone humide) : réalisation de deux mares naturelles de 30-40m² avec 1m20 de profondeur maximum (cf carte ci-dessus pour la localisation). Le chantier se ferait avec une pelle de 8/9 tonnes qui rentrerait sur la parcelle par le cheminement en violet. Après sondage du sol à la tarière, une étanchéité totale n'est pas garantie et les mares connaîtront un marnage +/- important en été. Pour gagner en étanchéité, lors du chantier, l'idée serait de décaper les 15-20 premier cm, de les mettre de côté et de s'en servir pour retapisser les mares une fois le creusement terminé. Les excédents de terre excavée seront régalez sur la pente d'accès au niveau des pins.
- Entretien (arrachage de plantes aquatiques) de la mare déjà en place sur la parcelle A1059.
- Creusement d'une troisième mare sur la parcelle 0971 de Mr Gouin, si le résultat des sondages pédologiques est concluant et éventuellement travail sur le chenal en eau pour ralentir les écoulements.
- Creusement d'une 4^e mare artificielle à côté de la mare aux libellules pour garder une mare en eaux permanentes toute l'année à 35m² (7m x 5m et 1,5m de profondeur) – position exacte à définir.
- Les travaux seront réalisés, si possible, entre fin septembre et octobre.

Tous les coûts seront pris en charge dans le cadre du projet Alpi'mare.

Alpi'Mares est un programme de la LPO qui vise à créer et restaurer des mares dans la partie alpine de la région AuRA, c'est-à-dire en Haute-Savoie, Savoie, Isère et Drôme. Ce programme est financé par différentes fondations d'entreprise.

Le projet s'étend entre 800 et 2200m d'altitude et permet d'intervenir sur tout type de foncier. Un pré-diagnostic est réalisé sur les sites prospectés pour accueillir une mare ou bénéficier d'une rénovation de mare et les travaux sont réalisés par les équipes de la LPO et **évalués** dans les 2 ans qui suivent.

Le projet a pour objectif d'atteindre 100 mares créées et restaurées en 3 ans et d'accueillir la reproduction des espèces inféodées comme les amphibiens et les odonates.

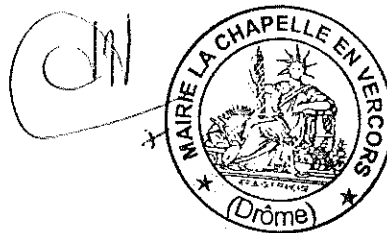
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création de mares sur la parcelle A 1061. Les travaux seront financés par les fonds Alpi'Mare et portés par la LPO.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **7**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 – 08 – 05

LOCATION DU STUDIO COMMUNAL n°6 AU CPTS ROYANS VERCORS

La coordinatrice du CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) Royans Vercors a sollicité la mairie pour louer un studio communal.

En effet, pour pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé au sein de la Maison de Santé de la Chapelle en Vercors, des travaux de transformation de locaux va être lancé. Le studio (pour loger les remplaçants des professionnels de santé) va être transformé en cabinet. Ils ont donc besoin d'un nouveau studio pour loger les remplaçants.

Il est donc proposé de louer à la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) Vertacosud Santé le studio 6 situé dans l'immeuble Edelweiss pour un loyer mensuel de 150 € et 80 € de charges mensuelles (eau, électricité) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location du studio 6 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un loyer mensuel de 150 € auquel s'ajoute 80 € de charges mensuelles à la SISA Vertacosud Santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8 Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 08 - 06

RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES AVENANTS AUX LOTS 7 ET 8

Par délibération du 8 février 2024 et du 14 novembre 2024, le Conseil a attribué :

- le lot 7 Plâtrerie-Cloisons-Plafonds à l'entreprise THEROND Plafond pour un montant de 50 000,96 euros HT.
- Le lot 8 Menuiserie intérieure à l'entreprise CREABOIS pour un montant de 58 102,48 € HT.

Pour ces lots, il est proposé de modifier les prestations pour les adapter aux évolutions du chantier.

Il est donc proposé de conclure des avenants pour les lots ci-dessus référencés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les plus-values suivantes :

- l'avenant n° 1 du lot 7 Plâtrerie-Cloisons-Plafonds d'un montant de + 995,79 € HT,

- l'avenant n° 1 du lot 8 Menuiserie intérieure d'un montant de + 3 829,40 € HT,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et années dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8 Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 08 - 07

TARIF DE LA CANTINE POUR LES INTERVENANTS SCOLAIRES

Pour rappel, les nouveaux tarifs de la cantine ont été voté en juin 2025.

Une professeure des écoles du RPI nous a sollicité pour pouvoir bénéficier du repas fourni par le collège.

Après concertation avec la Mairie de St Agnan en Vercors, il est proposé de fixer le tarif du repas pour les intervenants scolaires à 7,50 €. Dans ce cas-là, la commune ne pourra pas bénéficier de l'aide de la tarification sociale.

La personne devra utiliser la plateforme Eticket pour réserver son repas et payer la facture à chaque fin de période.

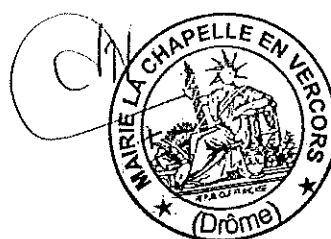
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de la cantine pour les intervenants scolaires à 7,50 €.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8 Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 08 - 08

REVISION n°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Madame le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8 Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 – 08 – 09

REVISION n°2 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Madame le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

